

Règlement interne au Conseil Syndical (CS) AG du 26/06/2017, Résidence Les Alpes 1
Alasseur, Avalet, Bach, Delorme, Dupasquier, Ehrensperger,
Gallo, Henry, Lamalle, Riou, Rousselot, Thiaw, Veillerot

1. Chaque membre du CS est copropriétaire ou conjoint d'un copropriétaire.
2. Au nombre de 13 le CS est considéré comme valablement réuni à partir de 4 personnes présentes. Si urgence particulière ce nombre minimum pourra être ramené à 3, mais jamais être inférieur.
3. Le Conseil Syndical se réunira régulièrement, au minimum, tous les 3 mois pour décider des actions à mener dans le seul intérêt de la copropriété (soit 4 CS/an + 1 en présence du Syndic pour préparer l'Assemblée Générale annuelle). 2017 changement de Régie, le nombre de CS pourra être plus fréquent.
4. A l'issue de chaque réunion un compte rendu (CR) sera fait par le Syndic. Sauf pour les réunions internes au conseil.
5. Le conseil syndical désigne lors de sa première réunion son président. Madame ROUSSELOT est désignée en qualité de présidente.
6. La convocation et l'ordre du jour seront adressés à chacun, dans la mesure du possible au moins une semaine avant chaque réunion du CS.
7. Les réunions auront lieu soit chez le Syndic soit sur la Résidence au domicile d'un des membres du CS, selon nos possibilités.
8. A la fin de chaque CS la date approximative de la prochaine réunion sera fixée et le jour précis sera déterminé. Un sondage type Doodle pourra être utilisé pour les réunions internes au conseil.
9. Chaque délégué s'engage à être le plus précis possible sur les problèmes rencontrés dans la copropriété :
 Date, heure, lieu précis, qui en a été témoin ? ou qui a rapporté le problème ?
 Si c'est un problème qui dure : depuis quand ?
 Si un problème concerne une installation au niveau de l'utilisation privative (interphone, antenne) :
 Nom de la personne, et N° de téléphone.
Ceci pour une meilleure efficacité des interventions.
10. La ou le président(e) du CS sera informé(e) des problèmes, mais chaque délégué est à même de les prendre en charge et d'avertir le syndic pour faire intervenir une entreprise sur un problème urgent à régler, ceci avec le maximum de précisions.(+ photos si c'est possible)
11. La ou le président(e) du CS s'engage à assurer la liaison permanente avec le syndic, mais n'en a pas l'exclusivité. Le syndic est consulté avant chaque rencontre du CS.
12. Tout membre du CS peut provoquer une réunion à sa demande expresse. Il veillera à avoir toutes les informations nécessaires pour que cette réunion soit constructive.
13. Le contrôle annuel des comptes de l'exercice écoulé sera effectué par au moins 2 délégués.
14. Le rapport annuel du CS pour l'AG sera rédigé par la ou le président(e) et donné pour relecture et avis aux autres membres de l'équipe avant sa version définitive.
15. Il est rappelé que le CS s'occupe exclusivement des problèmes relatifs aux parties communes de la copropriété et aux intérêts exclusifs de la copropriété dans son ensemble.
16. Ce règlement intérieur est valable pour la durée du mandat de cette équipe.
 Nous sommes tous d'accord avec ces principes.

Laurent Alasseur	Denise Avalet	Olivier Bach	Evelyne Delorme
Chantal Dupasquier	Annie Gallo	Christine Henry	Laurence Lamalle
Werner Jean Ehrensperger	Dominique Riou	Nafy Thiaw	Audrey Veillerot
	Danielle Rousselot		